

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 27 octobre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Délibération n° BC-2023-147

Objet de la délibération : **ASSOCIATION UNION DES FÉDÉRATIONS DES ŒUVRES LAIQUES D'ÉDUCATION PHYSIQUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt sept octobre, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 octobre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

GIULIANO Jérémy donne procuration à FELIX Jean-Claude, VERAN Jean-Pierre donne procuration à FABRE Gérard, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, AUDIBERT Eric donne procuration à LOUDES Serge, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, TONARELLI Patrice donne procuration à CONSTANS Jean-Michel.

Absent : GUEIT Laurent.

Secrétaire de Séance : Ollivier ARTUPHEL

Madame Chantal LASSOUTANIE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-7 relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions et l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1 définissant les subventions aux associations, dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n° 2021-146 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mai 2021 relative à l'approbation du Contrat Local de Santé 2021-2026 de l'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT l'axe 5 du Contrat Local de Santé et sa fiche n° 5.2.1 intitulée « Mise en œuvre d'actions pour favoriser l'accès à une activité physique et promouvoir des habitudes de vie favorables à la santé » ;

CONSIDERANT que le travail et les différents échanges avec le Centre hospitalier Intercommunal Brignoles – Le Luc en Provence et la Communauté Territoriale de Santé (CPTS) de la Provence Verte, ont mis en exergue le besoin d'accompagner la mise en œuvre d'actions « sport-santé » et notamment la nécessité de permettre aux patients du territoire d'accéder aux dispositifs d'éducation thérapeutique et de bénéficier de séances de « sport sur ordonnance » ;

CONSIDERANT que, le 14 janvier 2022, ce projet dénommé « Maison sport-santé UFO 3S de la Provence Verte », a été officiellement reconnu par le Ministère des sports et le Ministère des solidarités et de la santé comme « Maison Sport Santé » ;

CONSIDERANT que l'UFOLEP 83 réalise dans le cadre de la Maison sport-santé « UFO 3S » des actions qui favorisent, d'une part, la santé et le bien-être de chacun ainsi qu'un mode de vie plus actif et, d'autre part, contribue à l'inclusion sociale des personnes les plus fragilisées ;

CONSIDERANT le bilan positif et conforme aux attentes des actions réalisées en 2022 par l'UFOLEP 83 dans le cadre de la Maison sport-santé « UFO 3S » ;

CONSIDERANT la demande de financement de l'UFOLEP 83 pour l'année 2023, d'un montant de 10 000 € représentant 17,16 % du budget de fonctionnement de la « Maison sport-santé UFO 3S de la Provence Verte » qui s'élève à 58 250 € en 2023 ;

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de financement qui définit les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération apporte son soutien financier à l'Union des Fédérations des Œuvres Laïques d'Education Physique pour la mise en œuvre d'actions au sein de la « Maison sport-santé UFO 3S de la Provence Verte » pour l'année 2023 ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention de partenariat avec l'association UFOLEP 83 dont le siège social est situé 68 Avenue Victor Agostini à TOULON pour le fonctionnement de la Maison sport santé UFO 3S de la Provence Verte.
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 € représentant 17,16 % du budget de fonctionnement de la « Maison sport-santé UFO 3S de la Provence Verte » qui s'élève à 58 250 € en 2023.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 27 octobre
2023

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND